

Règlement du jeu-concours et du concours « Heytens et Marieclaireidees.com »

Huissier

Ce règlement est déposé à l'étude de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, demeurant 130 rue St Charles, 75015 Paris.

Société organisatrice

Marie Claire Idées
10 boulevard des Frères Voisin
92792 Issy les Moulineaux Cedex 9

Modalités de participation

Ces jeu-concours et concours seront ouverts aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire français métropolitain à l'exclusion des employés des sociétés organisatrices, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

Cette opération sera ouverte du 5 septembre 2011 au 23 novembre 2011 minuit inclus, et hébergée sur le blog Internet marieclaireidees.com et sur le site www.marieclaireidees.com (date et heure françaises de connexion faisant foi.)

Cette opération est annoncée sur la blogosphère Marie Claire Idées, sur www.marieclaireidees.com et sur www.heydens.com

Première partie : Le jeu-concours :

Le participant doit répondre correctement à trois questions et s'inscrire sur www.marieclaireidees.com en donnant son e-mail, un identifiant et un mot de passe, sa civilité, ses nom et prénom, sa date de naissance, ses coordonnées postales, et éventuellement son numéro de téléphone, afin de faire partie d'un tirage au sort qui désignera 50 gagnants parmi tous les participants ayant donné les bonnes réponses aux trois questions. Cette phase de recrutement aura lieu du 5 septembre 2011 au 18 octobre 2011 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Les 50 gagnants tirés au sort recevront chacun, par tirage au sort un lot de papiers peint et tissu Heytens, soit 2 mètres de tissu Prétoria violet à 17,90 euros le mètre, 2,5 mètres de papier peint Ruban violet à 14,90 euros le rouleau et 2,5 mètres de papier peint au motif en relief Agathe blanc à 14,90 euros le rouleau.

Ces lots Heytens seront expédiés par la société Heytens à partir du 20 octobre 2011.

Deuxième partie : le concours :

Les 50 gagnants désignés lors du tirage au sort doivent envoyer une photo des créations réalisées à partir du lot Heytens reçu, du 20 octobre 2011 au 23 novembre 2011 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Pour participer à ce concours, les 50 participants sélectionnés s'engagent à envoyer une photo d'une création sur le thème « Créez votre décor avec Heytens » réalisée à partir des lots Heytens reçus entre le 20 octobre 2011 et le 23 novembre 2011 minuit inclus, à l'adresse : mtasle@gmc.tm.fr
Cette photo doit être en format jpg, d'une résolution de 75 dpi et d'une taille de 1500 X 1125 pixels.

Les photos conformes aux exigences ci-dessus seront publiées sur le blog de la rédaction Marie Claire Idées (<http://mci.blogs.marieclaireidees.com>) sous forme d'article et de galerie photos, et ce à partir du 30

novembre 2011. Il est entendu que la photo ne sera pas restituée au participant et pourra être utilisée par les organisateurs dans les conditions définies dans ce règlement.

Les participants acceptent que leur photo, leurs nom et prénom et leur région de résidence soient communiqués sur le blog marieclaireidees.com, le site marieclaireidees.com et le magazine Marie Claire idées, ainsi que par les sociétés exploitant la marque Heytens, ses filiales et sociétés du groupe. Ces informations pourront être communiquées lors de la publication de la liste des participants au concours, mais également sur des pages de reportage, sur tous les supports de communication relatifs à ce concours. Aucune rémunération ne pourra être exigée pour les photos publiées.

Ne seront pas considérés comme valables :

- Les participations effectuées après les date et heure limites de participation ;
- les photos de mauvaise qualité ou ne correspondant pas aux modalités imposées (absence des produits Heytens déclinés ci-dessus dans la création, poids de la photo) ;
- L'absence de coordonnées ;
- Des coordonnées incomplètes ou erronées.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas publier ni sélectionner pour le concours tout texte et toute photo qu'ils estimeraient choquant(e), quel qu'en soit le motif.

Dotation

Dans le cadre du jeu-concours :

Les 50 gagnants tirés au sort recevront chacun un Lot de papier peint et tissu Heytens d'une valeur marchande de 65.60€ comprenant 2 mètres de tissu Prétoria violet à 17,90 euros le mètre, 2,5 mètres de papier peint Ruban violet (14,90 euros le rouleau) et 2,5 mètres de papier peint au motif en relief Agathe blanc (14,90 euros le rouleau). La valeur approximative d'un lot est de 43.26 euros

Dans le cadre du concours :

Il y aura 5 gagnants désignés par le jury. Les prix attribués seront les suivants :

1er prix : Le premier gagnant désigné par le jury remporte :

un chèque-cadeau de 250 euros à valoir dans les magasins français de Heytens, avant le 30 mai 2012 inclus.

2eme prix, 3^e prix, 4^e prix et 5^e prix: Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième gagnants désignés par le jury remportent chacun :

un chèque-cadeau de 150 euros à valoir dans les magasins français de Heytens, avant le 30 mai 2012 inclus.

Les lots offerts ne pourront pas être échangés à la demande des gagnants contre des espèces ou d'autres lots.

Planning et détermination des gagnants

Toute participation à ces jeu-concours et concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement de l'opération, ses résultats et l'attribution des prix.

Concernant le concours, à partir du 24 novembre 2011, à l'issue des périodes d'inscription et d'envoi des photos, le jury composé de membres du personnel des rédactions du magazine Marie Claire Idées et du

blog Internet marieclaireidees.com ainsi que les représentants d'Heytens sélectionnent les 5 gagnants parmi les photos reçues et validées lors de la période d'inscription. Cette sélection s'effectuera en fonction des critères suivants : la qualité de la photo, la créativité du sujet photographié, l'utilisation des produits Heytens.

Les gagnants seront publiés le 30 novembre 2011 dans un article sur le blog de la rédaction Marie Claire Idées et sur le site Internet de Heytens. Les 50 participants désignés lors du tirage au sort effectué à la fin du jeu-concours, feront l'objet d'une galerie photo sur ce même blog.

Une seule participation par personne sera prise en considération (même nom et même prénom), et il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même adresse). Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination de la participation.

Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies lors de ces jeu-concours et concours peuvent être utilisées par les sociétés organisatrices, qui peuvent être amenées à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à des tiers, sauf avis contraire manifesté pendant ou après la participation.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données peut être exercé à tout moment par écrit auprès de : Marieclaireidees.com, Concours « Heytens et Marieclaireidees.com », 10 boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Manifestations publi-promotionnelles

Les gagnants autorisent par avance les sociétés organisatrices de cette opération, ainsi que leurs partenaires à utiliser leurs nom, prénom et code postal d'adresse à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

Réclamations

Toute réclamation devra se faire par écrit à : Marieclaireidees.com, « Heytens et Marieclaireidees.com », 10 boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy les Moulineaux Cedex 9, en indiquant le nom de l'opération, les nom, prénom, adresse complète et adresse mail du joueur ; et cela dans un délai de deux mois après la clôture de l'opération. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Responsabilités

Les sociétés organisatrices sont responsables de la remise des lots aux gagnants. Ceux-ci seront expédiés à partir du 1^{er} décembre 2011. Les lots ne pourront plus être réclamés après un délai de quatre mois suivant la clôture de l'opération.

Les sociétés organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables du dysfonctionnement du réseau Internet, du bon envoi et de la bonne réception des mails, de l'avarie des services postaux, de la mauvaise diffusion des jeu-concours et concours, de leur suspension ou de leur annulation.

Remboursement

Les participants du jeu-concours (1^{ère} phase de l'opération) par Internet (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet) ayant joué depuis le territoire français (métropole et Départements d'Outre-Mer) pourront, s'ils le souhaitent, se faire rembourser la somme qu'ils auront dépensée pour jouer (forfaitairement 0,25 euro), ainsi que le timbre de leur demande de remboursement sur demande conjointe (timbre tarif vitesse lente sur la base d'un poids total de 20 grammes).

Toute demande de remboursement devra être faite, au plus tard 60 jours après la participation, par écrit à : Marieclaireidees.com, Concours « Heytens et Marieclaireidees.com », 10 boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Le participant y indiquera clairement et impérativement la mention « Concours Heytens et Marieclaireidees.com », ses nom, prénom et adresse complète ainsi que :

- . La date et l'heure de participation ;
- . L'adresse e-mail indiquée lors de la participation ;
- . Une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet détaillant la connexion concernée (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet).

Ne seront pas prises en compte les demandes de remboursement :

- Postées plus de 60 jours après la date de participation au jeu-concours ;
- Ne correspondant à aucune inscription de coordonnées sur les fichiers informatiques ;
- Faites pour un participant par une autre personne ;
- Incomplètes (coordonnées incomplètes, absence du nom du jeu-concours, absence de la date de participation, absence de la date et de l'heure de participation, de l'adresse e-mail, et de la copie de la facture détaillant la connexion concernée).

Pour les demandes de remboursement, une seule demande par enveloppe sera admise : les demandes de remboursement regroupées dans une seule enveloppe seront considérées comme nulles et ne seront donc pas prises en compte.

Il ne sera pris en compte qu'une seule demande de remboursement par personne (même nom et même prénom) et qu'une seule demande de remboursement par foyer (même adresse).

Ce remboursement s'effectuant sous forme de timbres postaux, il est inutile de joindre un Relevé d'Identité Bancaire à sa demande de remboursement.

Concernant la 2^{ème} phase de l'opération, ce concours ne faisant pas appel au hasard, la participation ne donne droit à aucun remboursement.

Le règlement

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs, et leur décision sera sans appel.

La participation à ces jeu-concours et concours entraîne l'entière acceptation du règlement complet.

Une copie du règlement peut être obtenue par toute personne en faisant la demande écrite à :

Marie Claire Idées.com

Concours « Heytens et Marieclaireidees.com »,

10 boulevard des Frères Voisin

92792 Issy les Moulineaux Cedex 9

(timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe)